

Vivre à côté d'une usine chimique

Vos questions... Nos réponses



Un dossier réalisé par les Administrations communales de Jemeppe-sur-Sambre, de Sambreville et les sociétés présentes sur le site INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre



VOS QUESTIONS : NOS REPONSES

Vous connaissez les actions qui devraient être les vôtres en cas d'alerte. En dehors de ce côté «pratique» des choses, il est bien légitime que vous vous posiez une série d'autres questions. Nous avons imaginé les questions que vous pourriez vous poser et tenté d'y répondre le plus clairement possible.

Ces questions sont regroupées par thème :

- La Directive Seveso;
- La connaissance des risques;
- La prévention, le contrôle;
- Les signaux sonores d'alerte;
- L'organisation des secours;
- L'intervention.

LA DIRECTIVE SEVESO

Seveso, cela veut dire quoi ?

Seveso est le nom d'une ville italienne où s'est déroulé, en 1976, un accident industriel important. Cet accident a donné son nom à une Directive européenne relative aux risques d'accidents industriels. Celle-ci impose des exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de prévention, les programmes d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des usines à haut risque. La Directive européenne a été transposée en droit belge par une loi fédérale et un accord inter-régional. Elle s'applique au site industriel INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre.

Qu'est-ce qu'une entreprise Seveso ?

Une entreprise Seveso est un établissement qui a une activité liée à l'emploi ou au stockage de substances dangereuses en quantités supérieures à des seuils déterminés par les Autorités.



Il existe deux catégories d'établissements Seveso. Les établissements dits de seuil 1 (ou "petits Seveso") et les établissements dits de seuil 2 (ou "grands Seveso")...

Cette distinction est établie sur le fait que les substances considérées sont les mêmes, mais que les quantités dans lesquelles elles sont présentes sont plus petites pour les premiers que pour les seconds. Le site INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre est dit « Grand Seveso ». En pratique cela veut dire qu'il est soumis à l'obligation d'établir un plan interne de sécurité tandis que le Gouverneur de la province de Namur doit, quant à lui, prévoir un plan d'urgence externe.

LA CONNAISSANCE DES RISQUES

En cas d'alerte, quelle pourrait être la nature du danger ?

La nature du danger, pour la population, est le dégagement d'un nuage toxique et/ou inflammable de chlore ou de produits dérivés du chlore. Un nuage toxique pourrait également être formé par la combustion de produits et de matériaux inflammables présents sur le lieu de l'incident.

Quelles pourraient être les conséquences d'un accident majeur ?

Les dégagements peuvent être toxiques et avoir des conséquences pour l'homme et l'environnement. Asphyxie, irritation des yeux et de la peau, sensation de picotements et atteintes pulmonaires, sont les effets les plus fréquents dus aux contacts et à l'inhalation des fumées. Un risque de pollution atmosphérique et/ou des eaux existe également.

Les risques ne sont donc pas nuls ?

Les risques ne sont pas nuls en effet, mais sont d'autant plus faibles que l'usine INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre est parfaitement équipée en moyens de détection et de surveillance et que le stockage de chlore liquide, au sein même de l'usine, a été supprimé depuis 2001.

Y a-t-il déjà eu un accident majeur, chez INOVYN, à Jemeppe-sur-Sambre ?

Non. Fort heureusement, aucun accident majeur avec conséquence pour la population et/ou pour l'environnement n'est à déplorer depuis la création de l'usine, en 1897.

LA PREVENTION, LE CONTROLE

Prévenir, c'est refuser la fatalité. C'est pourquoi, la sécurité s'intègre, depuis toujours, dans toutes les actions et les décisions de l'entreprise.

Elle suppose :

- Maîtrise des procédés et modernisation régulière des infrastructures.
- Information et sensibilisation du personnel.
- Formation continue du personnel et des firmes extérieures travaillant sur le site.
- Mise en place d'un système de gestion répondant à des niveaux d'exigences importants (ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ...).

INOVYN respecte-t-elle ses obligations en matière de sécurité ?

Oui. La sécurité est essentielle à la vie de ce site industriel. INOVYN a en permanence le souci de protéger autant les travailleurs que les installations et le secteur qui l'entoure. La politique de prévention des accidents majeurs qui a été mise en place par le groupe INOVYN, garantit un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement par des mesures, des moyens, des structures et d'un système de gestion appropriés.

VOUS ETES RESPONSABLE D'UNE COLLECTIVITE

Comment vous préparer à une alerte ?

Pour être sûr de ne rien oublier, faites le tour de votre établissement avec l'aide de professionnels de la sécurité ; faites une liste de tout ce qui doit être fermé en cas d'alerte ainsi que des mesures immédiates qui devront être prises et intégrez cette liste dans votre plan de sécurité interne. Informez les personnes placées sous votre responsabilité des réflexes qui protègent.

Où trouver l'information concernant les bons réflexes ?

La brochure reprenant les bons réflexes est disponible dans votre Administration communale ainsi que sur simple demande à l'usine INOVYN (info.jemeppe@inovyn.com). Si vous êtes responsable d'une collectivité, affichez cette brochure dans les endroits de passage de votre établissement afin de familiariser, à ces bons réflexes, les personnes placées sous votre responsabilité.

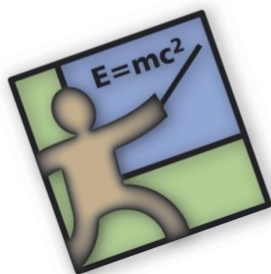
L'usine INOVYN est-t-elle contrôlée ?

Oui. INOVYN Jemeppe-sur-Sambre est régulièrement contrôlée par les Services d'Inspection compétents du Service public de Wallonie et de la division du contrôle des risques chimiques du Service public fédéral Emploi Travail. Ces services sont composés d'ingénieurs hautement qualifiés. Ils contrôlent le rapport de sécurité de l'entreprise et son application dans les procédures de travail.

Que faut-il absolument retenir pour être prêt à réagir en cas d'alerte ?

Il y a six choses à retenir pour se protéger rapidement :

- Se mettre à l'abri à l'intérieur;
- Fermer tout ce qui peut laisser entrer gaz et émanations ;
- Éviter de téléphoner;
- Ecouter et regarder les médias ;
- Ne pas sortir pour aller chercher les enfants à l'école ;
- Ecouter les sirènes (de la Protection civile et/ou la corne de brume).



LES SIGNAUX SONORES D'ALERTE

Où sont placées les sirènes de la Protection civile à Jemeppe-sur-Sambre et à Sambreville ?

Dix sirènes électroniques ont été placées à Jemeppe-sur-Sambre et huit sirènes sont placées sur le territoire de Sambreville.

Leur installation a fait l'objet d'une étude spécifique prenant en compte la situation géographique des lieux et l'étendue de la zone à risques.

Ces sirènes peuvent-elles aussi diffuser des messages parlés ?

Oui. Outre les signaux sonores, des messages vocaux pourront également être diffusés vers la population afin de préciser certaines consignes comme « Fermez portes et fenêtres », « Evacuation », ... Il s'agit de messages préenregistrés.

Quelles sont les sirènes d'alerte de l'usine INOVYN ?

Pour avertir la population en cas d'accident important pouvant avoir des répercussions sur l'extérieur, l'usine INOVYN dispose de la corne de brume (dont le son est proche d'une sirène de paquebot). La corne de brume est utilisée en cas de fuite de produits chlorés ou dérivés du chlore.

Une sonnerie est installée du côté de la gare de Jemeppe-sur-Sambre. De quoi s'agit-il ?

En effet, une sonnerie est installée aux accès du sentier qui va de la gare de Jemeppe-sur-Sambre à Ham. Il s'agit d'un avertissement local, demandant l'évacuation immédiate du sentier, comme indiqué sur les panneaux situés aux entrées de ce dernier.

Quelles sont les principales différences entre les signaux de début d'alerte et les signaux de fin d'alerte ?

L'alerte est toujours donnée par un son discontinu (tuut... tuut...tuut...). Tandis que la fin de l'alerte est signalée par un son continu d'environ 30 secondes (tuuuuuuuuuut). Tant pour les sirènes de la Protection civile que pour la corne de brume.

Quand ces sirènes sont-elles testées ?

Les tests permettant de s'assurer du bon fonctionnement des sirènes de la Protection civile sont effectués tous les premiers jeudis de chaque trimestre.

La corne de brume est, quant à elle, testée chaque premier jeudi du mois entre 12 et 13 heures.

L'usine INOVYN utilise parfois d'autres signaux sonores que ceux-là. De quels signaux s'agit-il ?

Les autres signaux sonores de l'usine ou l'interphonie, parfois audibles à l'extérieur, sont des dispositifs internes qui ne concernent que le personnel de l'usine. Ils ne doivent pas être pris en considération par la population.



L'ORGANISATION DES SECOURS

Si quelque chose se produit, est-ce que je dois avertir les services de secours ? Quel numéro former ?

Dès qu'un accident se produit, même minime, les services de secours en sont avertis par l'usine.

Quels sont les services qui entrent en action en cas de catastrophe ou de calamité ?

Les services susceptibles d'entrer en action en cas de catastrophe ou de calamité peuvent être nombreux et variés. Au total, cinq disciplines pourraient être concernées, à savoir :

Discipline 1

Services chargés des opérations de lutte contre les accidents, sinistres, catastrophes et calamités de toute espèce :

- Services d'incendie.
- Unités permanentes de la Protection civile (appelées en renfort des services d'incendie ou effectuant certaines interventions particulières en tant que premiers services intervenants : lutte contre les pollutions, par exemple).

Discipline 2

Services chargés des secours médicaux et sanitaires :

- Services d'aide médicale urgente: services d'ambulance et hôpitaux équipés de services d'urgence.
- Croix-Rouge.

Discipline 3

Services chargés de la police des lieux sinistrés (du maintien de l'ordre, de la circulation routière, de la surveillance des habitations et biens délaissés en cas d'évacuation de la population, de la transmission de directives aux habitants, etc.) :

- Services de police communale.
- Police fédérale.

Discipline 4

Services d'appui logistique, chargés de travaux divers d'assistance, de transport, etc. :

- Unités permanentes de la Protection civile (principaux services d'appui logistique en cas d'application des plans de secours provinciaux, pour les risques SEVESO, par exemple).
- Services des travaux communaux.
- Services des compagnies de distribution d'eau, du gaz et de l'électricité, sociétés publiques des téléphones et télécommunications, etc.
- L'armée, plus particulièrement les unités du génie, équipées de matériel lourd de transport, de déblaiement, etc.

Discipline 5

Les services d'information de la population, constitués par l'ensemble des médias et par les Autorités locales, provinciales et/ou fédérales.

Que signifie "phase d'intervention" ?

Lorsque survient un accident majeur dans un établissement dit Seveso, la mobilisation des services de secours s'effectue par phase, en fonction de l'ampleur et de l'évolution de l'événement.

Il existe 4 phases :

Phase 1 ⇒ Coordination des interventions par le service incendie communal;

Phase 2 ⇒ Coordination des interventions par le ou les Bourgmestres;

Phase 3 ⇒ Coordination des interventions par le Gouverneur de la Province de Namur;

Phase 4 ⇒ Coordination des interventions par le Ministre de l'Intérieur.

Quel est le rôle de la police en cas d'alerte ?

Dans un premier temps, la police est appelée à circonscrire la zone touchée pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans la zone à risque. C'est elle qui avertit la population de ce qui se passe et de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Elle dispose pour cela de divers moyens : policiers à pied, voitures équipées de haut-parleurs,...

Quel est le rôle des pompiers en cas d'alerte ?

Les pompiers sont en général les premiers sur place, avec les policiers. Ils assurent d'abord la relève des équipes de secours internes, puis prennent la direction des opérations de secours sur le terrain. Ils peuvent faire appel à d'autres corps de pompiers, à la Protection civile ou à la Croix-Rouge.

Quand la Protection civile entre-t-elle en action ?

Sur appel du bourgmestre, de la police ou des pompiers, la Protection civile intervient pour renforcer les services d'incendie locaux. Elle dispose du matériel indispensable : autopompes, matériel de décontamination, de sauvetage, de télécommunication. Si nécessaire, elle dispense le ravitaillement en eau, vivres et carburant. La Protection civile intervient d'office en cas de catastrophe.

Quand la Croix-Rouge entre-t-elle en action ?

La Croix-Rouge fait partie d'un ensemble de secours médicaux et sanitaires. Comme les autres services de secours, elle répond à un plan d'intervention bien défini.

L'INTERVENTION

Quels sont les moyens d'intervention dont dispose INOVYN ?

INOVYN a passé une convention avec l'Administration communale de Sambreville pour disposer 24h/24h d'une équipe d'intervention. Elle est composée au minimum de 2 pompiers du poste de secours de Sambreville basés au sein même du site INOVYN. Si nécessaire, cette équipe peut immédiatement être renforcée grâce à la présence de la caserne de la Zone de Secours Val de Sambre située à proximité immédiate du site. Comme le prévoit la législation Seveso, l'usine dispose de son propre Plan de Secours Interne (P.S.I.).

Que se passe-t-il en cas d'accident majeur ?

En cas d'accident majeur, c'est-à-dire un accident dont les effets déborderaient du périmètre de l'usine, les bourgmestres de Jemeppe-sur-Sambre et/ou de Sambreville ainsi que le Gouverneur de la Province de Namur peuvent déclencher le P.U.I. (Plan d'Urgence et d'Intervention) et prendre toutes les mesures de sauvegarde des populations menacées.

Le Plan de secours provincial comprend un dispositif permettant d'alerter les populations concernées. Cette alerte se fera grâce au déclenchement des sirènes de la Protection civile. Différents services de secours sont en mesure d'intervenir dans les minutes qui suivent l'alerte : pompiers, police, protection civile, services médicaux et sanitaires. Leur efficacité est testée régulièrement.

Comment puis-je savoir qu'il se passe quelque chose ?

Plusieurs dispositifs peuvent vous prévenir d'un incident : les voitures de police équipées de haut-parleurs, les sirènes continues. La RTBF est chargée de diffuser les messages nécessaires et, au besoin, de communiquer un numéro d'appel.

En cas de contamination ou d'intoxication, les hôpitaux sont-ils équipés pour intervenir ?

Les hôpitaux proches de l'usine sont organisés pour répondre aux accidents susceptibles de s'y produire : traitement des intoxications, traitement des brûlures,...

Si une des personnes placées sous ma responsabilité est blessée ou intoxiquée, à qui puis-je m'adresser ?

Les centres 100 et 112 sont les plus adaptés en cas de blessures. En cas d'intoxication, le centre antipoison (070/24 52 45) peut être contacté, de même que les centres 100 ou 112.

Comment garantir l'efficacité des plans catastrophes ?

Des tests de simulation sont organisés. Toutes les opérations relatives à un scénario d'intervention sont consignées par écrit ainsi que le rôle précis de chaque intervenant.

Si je me déplace en voiture, est-ce que je peux continuer à rouler, pour rentrer chez moi ou me mettre à l'abri?

Si vous habitez dans la zone à risque, rentrer chez vous en voiture peut comporter des risques. Si possible, éloignez-vous au plus vite de cette zone avec votre véhicule et attendez la fin de l'alerte avant de rentrer. Si vous n'habitez pas la zone, quittez-la rapidement. Si vous ne pouvez pas vous abriter à l'intérieur d'un bâtiment, restez enfermé dans votre voiture en veillant à fermer portes, fenêtres et système de ventilation.

Est-ce que je peux utiliser mon GSM ?

Utiliser un GSM ne comporte pas de danger, mais il vaut mieux éviter de téléphoner, que ce soit au départ d'un GSM ou d'un téléphone fixe, tout simplement pour ne pas saturer les lignes téléphoniques. Elles doivent absolument rester disponibles pour l'organisation des secours.

Est-ce que je peux envoyer des SMS à partir de mon GSM ?

Afin de ne pas surcharger le réseau téléphonique mobile, il est déconseillé d'utiliser son GSM, même pour envoyer des SMS. Les services d'intervention ont besoin de toute la capacité du réseau pour mener leurs tâches à bien.

Est-ce que je peux envoyer des fax ?

De même que pour le téléphone, il faut absolument éviter d'envoyer des fax lors d'accidents industriels graves. Cela surcharge le réseau téléphonique et empêche les services de secours d'utiliser cet outil de communication.

En cas d'alerte, est-ce que je peux me connecter à Internet ?

Si votre connexion Internet utilise une ligne de téléphone classique, fixe ou mobile et ADSL, il est conseillé de ne pas vous connecter au réseau Internet afin de ne pas surcharger le réseau téléphonique. Il doit rester libre pour les services de secours. En revanche, si vous disposez d'un autre type de connexion au réseau Internet, (câble de télédistribution, fibre optique, ...), le problème ne se pose pas et vous pouvez vous connecter librement.

Qui va me prévenir si je dois évacuer les lieux ?

Ce sont les autorités locales (police, pompiers, protection civile) qui vous préviendront et qui vous aideront à quitter les lieux.

Les policiers circulent à l'extérieur, mais nous interdisent d'en faire autant. Pouvons-nous quand même sortir ?

Certainement pas : si les policiers interdisent de sortir de chez soi, c'est qu'il y a danger et il est important de rester à l'abri pour des raisons de sécurité.

Pourquoi est-il préférable de ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche ?

A la crèche, à l'école ou chez la gardienne, vos enfants sont à l'abri parce que les personnes qui en ont la responsabilité au moment de l'alerte vont appliquer les mêmes consignes que vous. Circuler à l'extérieur représente un danger pour tout le monde. Inutile de le faire courir à vos enfants et à vous-même.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous adresser :

A votre Administration communale :

Pour Jemeppe-sur-Sambre, formez le 071/75 00 10
Pour Sambreville, formez le 071/26 02 00

Au service Communication de l'usine INOVYN

Formez le 071/26 81 11
Ecrivez à info.jemeppe@inovyn.com

Au service de l'Information du Ministère de l'Intérieur :

Formez le 02/500 20 48
Ecrivez à info@mibz.fgov.be

Pour poser vos questions toute l'année : info.jemeppe@inovyn.com

Seveso, les risques majeurs, les risques industriels sur la toile :

- <http://www.seveso.be>

Editeur responsable : Mario CONTI
Coordinateur Santé-Sécurité-Environnement
INOVYN Manufacturing Belgium S.A. / SOLVAY Chimie S.A.

Illustrations : B. Drager

